Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 056-215601352-20260213-20260208-DE

MAIRIE
DE
MOLAC
MORBIHAN
8, rue Jollivet
Code Postal : 56230
Téléphone : 02.97.45.72.35
Courriel : contact@molac.bzh

Séance du 13 février 2026

Date de convocation : 06 février 2026 Nombre de membres : en exercice : 19 présents : 11 procurations : 3 Votants : 14	**L'an deux mil vingt-six, le 13 février à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Mme COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude Maire.** **Etaient présents** : **COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude ; BOUSSO Jean-Yves ; GRIFFON Frédérique ; SOURIS Georges ; DE FRANCQUEVILLE Isabelle ; ARS Marcel ; LE COINTE Catherine** ; **DREANO Odette ; STEVANT Emilie ; JAFFRELOT Jérémie ; BERTAUX Jean-François** **Absents excusés :** **FLEURY Sébastien qui donne pouvoir à SOURIS Georges** **PERRON Manuela qui donne pouvoir à STEVANT Emilie** **BERTAUX Jean-François qui donne pouvoir BOUSSO Jean-Yves** **LARVOIR Yoann** **TIGIER Alphonse** **MEILLAREC Yann** **Absent** **LE SOURD Liliane** **GUIL Annie** **Secrétaire de séance :** Emilie STEVANT été nommée secrétaire de séance

♦ **2026-02-08 SIAEP de la Région de Questembert / demande de retrait de la commune de Noyal-Muzillac au 1er janvier 2027**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de la région de Questembert (SIAEP) a délibéré le 28 janvier 2026 en vue d'approuver la demande de la commune de Noyal-Muzillac de se retirer du SIAEP Région de QUESTEMBERT à compter du 1er janvier 2027.

En effet, la commune de Noyal-Muzillac adhère au SIAEP Questembert depuis 1964, pour une partie de son territoire (environ 200 logements) et uniquement pour la compétence eau potable.

La commune de Noyal-Muzillac souhaite transférer la compétence Eau, pour la totalité de son territoire, au syndicat Eau du Morbihan, à compter du 1er janvier 2027.

En application du CGCT, les communes-membres doivent se prononcer à leur tour, dans les trois mois, sur cette demande.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 5211-5, L.5211-19 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 août 1960 modifié autorisant la création du syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable de la Région de Questembert ;

VU les statuts du syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable de la région de Questembert,

VU la délibération du conseil municipal de Noyal-Muzillac n° 2025-81 du 23 octobre 2025 approuvant la demande de retrait du SIAEP au 1er janvier 2027,

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 056-215601352-20260213-20260208-DE

VU la délibération n° CS 28 01 2026 02 du SIAEP de la région de Questembert du 28 janvier 2026 approuvant la demande de retrait de la commune de Noyal-Muzillac au 1er janvier 2027,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
APPROUVE, la demande de la commune de Noyal-Muzillac de se retirer au 1er janvier 2027 du SIAEP de la région de QUESTEMBERT,
AUTORISE Mme le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.
(POUR : 14 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

Pour copie conforme
MOLAC, le 16 février 2026
Le Maire
Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES